

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger les locaux de l'habitation et à garantir la responsabilité civile de l'assuré et des personnes vivant habituellement avec lui. Il s'applique exclusivement aux étudiants ou apprentis, lorsqu'ils ont moins de 26 ans et qu'ils sont locataires d'une chambre d'étudiant, d'un studio ou d'un appartement 2 pièces.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et du capital mobilier couvert sont soumis à des plafonds qui peuvent varier en fonction du niveau de garantie choisi par l'assuré.

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Dommages subis par l'habitation et les biens assurés en cas de :

- ✓ Incendie et événements assimilés (dont chute de la foudre).
- ✓ Vol et Détériorations suite à vol.
- ✓ Dégâts des eaux et gel.
- ✓ Bris de glace.
- ✓ Tempête, grêle, neige.
- ✓ Attentats ou actes de terrorisme.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques.

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile de particulier ou chef de famille (y compris dans le cadre du baby-sitting et des stages) à concurrence de 4.575.000 € pour les dommages corporels et 765.000 € pour les dommages matériels.
- ✓ Responsabilité civile de locataire :
 - À l'égard du propriétaire, à concurrence des dommages matériels ;
 - À l'égard des voisins et des tiers, jusqu'à 4.575.000 € pour les dommages matériels (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat) ;
- ✓ Prise en charge des frais de Défense Pénale et Recours Suite à Accident jusqu'à 6.000 €.

Assistance

- ✓ Assistance en cas de sinistre affectant le domicile : retour d'urgence, prise en charge d'effets vestimentaires et de toilette de première nécessité, assistance au relogement, gardiennage, transfert du mobilier, transmission de messages urgents, déménagement, garde des enfants et animaux de compagnie.
- ✓ Assistance au quotidien: ouverture de porte, mise en relation avec des partenaires, dépannage, réparation.

GARANTIE OPTIONNELLE (existence de plafonds mentionnés au contrat)

- Responsabilité civile à l'étranger jusqu'à 6 mois.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens à usage professionnel dont l'assuré n'est pas propriétaire.
- ✗ Les fonds, valeurs, monnaies, médailles, objets de valeur.
- ✗ Les animaux autres que domestiques.
- ✗ Les données et reconstitution des données de supports informatiques.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, caravanes, bateaux à voile ou à moteur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont :
 - Le fait intentionnel de l'assuré.
 - La guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages résultant d'un défaut de réparation incombant à l'assuré et connus de lui sauf cas de force majeure.

Au titre de la garantie Responsabilité civile

- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles et stages de formation en milieu hospitalier ou médical.
- ! Les dommages causés par des chiens d'attaque ou de garde et de défense si l'assuré n'a pas respecté la législation.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme d'argent peut rester à la charge de l'assuré (franchise) sauf en cas de Catastrophes Technologiques.
- ! Une franchise légale s'applique en cas de Catastrophes Naturelles.
- ! Une réduction de l'indemnité peut être appliquée en cas de non-respect des mesures de protection prévues par les garanties Dégâts des eaux et Vol.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties dommages : à l'adresse de l'habitation assurée.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile de particulier : monde entier (sauf séjour de plus de 3 mois à l'étranger)
– Possibilité d'une extension à 6 mois).
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats et Assistance, la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.
- Respecter les mesures de prévention et de protection notamment pour les garanties Vol et Dégât des eaux et gel.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 h auprès des autorités compétentes.
- Conserver l'intégralité des biens endommagés pour permettre leur expertise.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur dans les 30 jours à compter de l'échéance.
- Un paiement fractionné peut être accordé (Semestriel, Trimestriel ou Mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières, sous réserve du paiement de la cotisation.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée par le souscripteur :

- un mois avant l'échéance annuelle.
- dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance si ce dernier a été envoyé moins de 45 jours avant l'échéance annuelle.

La résiliation peut aussi être demandée par un nouvel assureur à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.

